

Statuts ¹⁾ (du 2 octobre 2007)

Chapitre 1 - Principes généraux

Art. 1 - Dénomination et forme juridique

Il est constitué sous le nom "Les 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité", un groupement dédié à la santé et à la sécurité principalement sur la place de travail, (ci-après l'Association) une association à but non-lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 - Siège et durée

L'Association a son siège à Neuchâtel, Suisse. Sa durée est indéterminée.

Art. 3 - Buts

L'Association a pour but d'organiser des séances sur le thème de la santé et de la sécurité, principalement sur la place de travail. Elle s'efforce également de développer et de promouvoir la santé et la sécurité, sous toutes ses formes.

Art. 4 - Séminaires de formation

Le règlement des séminaires de formation renseigne l'obligation de participation permettant d'obtenir l'attestation reconnue par la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST).

Les séminaires de formation mis sur pied par "Les 5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité" sont reconnus par la SSST, la CFST et correspondent à l'ordonnance sur les qualifications (OQual) de l'OFAS.

Le règlement interne "Règlement des séminaires de formation et des cotisations" détermine les cotisations de l'Association ainsi que les équivalences de formation.

1) Teneur selon l'Assemblée générale du 19 mars 2009



Chapitre 2 – Organes de l'Association

Art. 5 – Organisation

L'Association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale des membres **(AG)** ;
- Le Comité de Gestion **(CG)** ;
- Le Groupe d'Animation **(GA)** (les membres du Comité de Gestion participent automatiquement au groupe d'animation) ;
- L'organe de révision **(OR)**.

Art. 6 – Assemblée Générale

L'AG constitue l'organe suprême de l'Association. L'AG a la compétence de:

- Ratifier les membres du CG ;
- Ratifier les admissions et démissions des membres ;
- Ratifier l'exclusion d'un membre notifiée par le CG ;
- Nommer l'OR ;
- Approuver les comptes annuels de l'Association ;
- Donner décharge aux membres du CG ;
- Se prononcer sur toute modification des statuts ;
- Se prononcer sur la dissolution de l'Association ;
- Demander tout renseignement sur la gestion de l'Association ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles ;

Les règles fondamentales de fonctionnement de l'AG sont les suivantes :

- En principe, l'AG ordinaire est convoquée dans les 6 mois suivant la clôture des comptes, par le CG, au minimum quinze jours à l'avance, par courrier électronique ou conventionnel ;
- Elle peut aussi être convoquée de façon extraordinaire à la demande écrite d'un quart des membres actifs au moins ;
- L'ordre du jour doit figurer sur toute convocation ;
- Chaque membre actif présent a droit à une voix ;
- L'AG prend les décisions à la majorité simple des membres actifs présents, sauf stipulation contraire des présents statuts ;
- Il est tenu un procès-verbal des réunions de l'AG.



Art. 7 – Comité de Gestion

Le CG est l'organe exécutif de l'Association, constitué de 5 membres actifs (1 président, 1 vice-président, 1 caissier, 1 secrétaire et 1 assesseur), il est chargé de:

- Assurer le fonctionnement de l'Association ;
- Proposer les membres du CG et du GA à l'AG ;
- Présenter les nouveaux membres à l'AG ;
- Elire son président.

Plus concrètement :

- Le CG prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but que l'Association s'est fixé, sous réserve des attributions de l'AG ;
- Le CG est seul habilité à engager l'Association; un règlement spécifique de signatures est établi ;
- Il est tenu, en particulier, de convoquer l'AG, d'établir le budget de l'association, de gérer les différentes activités de l'Association, de rendre des comptes à l'AG de ses activités et de lui présenter le bilan final.

Les règles fondamentales de fonctionnement du CG sont les suivantes :

- Le CG se réunit lorsque la matière à débattre se justifie ;
- Une convocation, écrite, orale ou par courrier électronique doit être adressée, une semaine à l'avance au moins, à l'ensemble des membres, sans obligation d'y mentionner un ordre du jour précis ;
- Chaque membre présent a droit à une voix ;
- Le CG prend les décisions à la majorité simple des membres présents ;
- Il est tenu un procès verbal des séances.

L'adresse du CG est l'adresse professionnelle du président.



Art. 8 - Organe de révision

L'OR est nommé par l'AG. Il se compose de deux vérificateurs des comptes et de deux suppléants, nommés pour une année et rééligibles une fois. Son rôle consiste à contrôler la comptabilité de l'Association et à rédiger un rapport pour l'AG, lequel comprend :

- Une proposition à l'intention de l'AG concernant l'approbation des comptes.

D'éventuels conseils et remarques concernant l'exercice en cours et les suivants sont communiqués par écrit au Comité de Gestion.

Art. 9 – Groupe d'Animation

Le GA organise les manifestations des "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité". Il est composé de 9 personnes au maximum, et des membres du Comité de Gestion chargés de :

- Développer et promouvoir, dans la mesure du possible, la culture de la santé et de la sécurité au travail ;
- Mettre sur pied l'organisation et d'assurer le bon déroulement des "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité" ;
- Prendre contact avec les différents conférenciers animant la manifestation des "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité".

Chapitre 3 – Sociétariat

Art. 10 – Membres

La volonté de l'Association est de réunir en son sein des membres provenant de divers milieux et de tout âge. Peut donc devenir membre, quiconque souhaite, par diverses formes de participation, poursuivre un but similaire à celui de l'association.

On distingue deux catégories de membres : les actifs et les passifs. Un registre des membres est tenu à jour au siège de l'Association, par le Comité de Gestion.

Seuls les membres actifs peuvent être élus au CG ou au GA.



Art. 11 – Membres actifs

Les membres actifs devront s'acquitter en début d'année d'une cotisation annuelle. Par leur adhésion, les membres, s'engagent en priorité à participer activement au bon fonctionnement des "5 à 7 Neuchâtelois de la Sécurité". Sont considérées comme membre actif :

- Les personnes travaillant au sein du CG ;
- Les personnes travaillant au sein du GA ;
- Les personnes payant les cotisations annuelles.

Art. 12 – Membres d'honneur

Les membres d'honneurs sont proposés par le CG et ratifié par l'AG.

Art. 13 – Exclusion et démission d'un membre

Par son mauvais esprit, son attitude grossière et négative (etc...), un membre peut être exclu par le CG. Toutefois, il peut faire recours auprès de l'AG, qui statuera définitivement à la majorité des 2/3 des membres présents.

Un membre peut en tout temps démissionner de l'Association sans en indiquer le motif. Les cotisations de l'année en cours restent dues.

Chapitre 4 – Finances

Art. 14 – Responsabilité

Seule la fortune de l'Association répond des engagements de celle-ci ; excluant ainsi la fortune personnelle de ses membres.

Art. 15 – Signatures

Un règlement relatif aux diverses signatures est établi par le CG.



Art. 16 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres actifs établies selon règlement annexe des cotisations;
- De donations diverses et de subventions;
- De recettes découlant de toute action de récolte de fonds;
- De tout autre produit.

Art. 17 – Exercice

L'exercice financier court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

Chapitre 5 – Dispositions finales

Art. 18 – Modification

Toute proposition de modification des présents statuts sera proposée par écrit au moins 50 jours avant l'AG. Ces modifications seront ratifiées au 2/3 des personnes présentes à l'AG.

Art. 19 – Dissolution

Une AG extraordinaire peut dissoudre l'Association si par vote, les 2/3 des membres présents, le décident.

La convocation pour cette AG extraordinaire doit être envoyée par le CG, au minimum quinze jours à l'avance, par courrier électronique ou conventionnel.

Art. 20 – Liquidation des biens

Après règlement de toutes les affaires en cours, le patrimoine de l'Association doit être affecté exclusivement à des buts similaires à ceux de l'association à défaut à des buts culturels ou sociaux ; le CG en place se chargera de la liquidation.



Chapitre 6 – Homologation

Art. 21 – Signatures des membres fondateurs

Les présents statuts ont été adoptés par l'Association en 5 exemplaires, le 19 mars 2009.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Président, Eric Leuba

.....

Vice-Présidente, Karine Gaussens

.....

Caissier, Lionel Vuilleumier

.....

Secrétaire, Raymond Renevey

.....

Assesseur, Pierre Mollier

.....